

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2016  
(conformément à l'art. 25 du règlement intérieur)**

L'an deux mil seize, le vingt et un septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Joeuf s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Joeuf, après convocation légale en date du quinze septembre deux mil seize, sous la présidence de Monsieur André CORZANI, maire

**PRESENT(E)S** A. CORZANI, L. GERARD, F. BERG, L.VIGO (jusqu'au 4.4 inclus), P. FRANGIAMORE, E. KOZLOWSKI, S. LUCCHESI-PALLI, G. LINTZ, L. BAGGIO, L. BERTIN, G. MASSENET, N. OREILLARD, M. FISCHER, M. METZINGER, L. COGNARD, A. SAVARD, E. BERGE, S. FURLAN, A. DIASIO (jusqu'au 4.5 inclus), I. WOLFF, A. GAYSSOT, PA. THIEBAULT

**ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S :**

L. VIGO par G. LINTZ (à partir du 4.5)

JJ. GOTTINI par L. GERARD

A. PONT par S. LUCCHESI-PALLI

A-M. SPATARO par P. FRANGIAMORE

A. DIASIO par I.WOLFF (à partir du 4.6)

C. ZATTARIN par L. BAGGIO

G. KEFF par L.VIGO (jusqu'au 4.4)

JL. CANO par A. CORZANI

R. ROSSI par E. KOZLOWSKI

**SECRETAIRE DE SÉANCE:** René METZINGER

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs et le conseil municipal accepte la candidature de M. René Metzinger en tant que secrétaire de séance.

Il soumet au vote l'ajout d'un point à l'ordre du jour : dénomination de la rue qui conduit à l'EHPAD. Ajout accepté à l'unanimité.

Il salue et remercie la présence de M. Yves Muller, maire de Marange-Silvange et président du conseil de surveillance de Orne THD, et rappelle les liens fraternels étroits qui existent entre les deux villes depuis plusieurs années compte tenu de la stèle qui est installée à Marange-Silvange en hommage à trois héros de guerre, dont deux Joviciens. Il remercie la ville pour sa fidélité.

Il présente ensuite Mathieu Forêt, président du directoire et directeur général d'Orne THD et Mme Jessica Portolani, directrice générale.

Il soumet au vote le procès-verbal de la séance du 9 juin 2016. Il est adopté à l'unanimité.

Avant d'entrer dans l'ordre du jour, le Maire précise qu'au regard des 2 points qui vont suivre concernant le haut débit, la ville se trouve dans un moment historique et qu'il convient de prendre la mesure des décisions qui vont être prises.

Il rappelle que la ville a été câblée suite à la convention signée avec TDF en 1977. Cette convention a évolué de différentes manières et certains de ces aspects n'ont pas toujours été traités avec grand respect notamment lors du transfert à Numéricâble. Elle s'est achevée le 10 septembre 2016 et la ville a déjà informé Numéricâble de sa volonté de ne pas la renouveler.

C'est dans ce contexte qu'il sera proposé au conseil municipal de délibérer sur le non renouvellement de la convention avec Numéricâble et sur l'adhésion de la ville à la SPL (Société Publique Locale ORNE THD). Avec ce dernier point, l'enjeu est bien de viser le niveau maximum de qualité avec le très haut débit. Bien évidemment, la démarche sera accompagnée d'un effort important de communication et aucune question ne restera sans réponse.

A ce titre, il remercie M. Gérard, 1<sup>er</sup> adjoint, qui s'est fortement investi dans cette démarche en charge de ces compétences.

M. Gérard confirme les propos du Maire et rappelle la difficulté à Joeuf à capter les différents signaux. Il a rencontré Orange, fournisseur historique, il y a quelques années malheureusement l'investissement était énorme pour la ville tandis que les recettes étaient destinées à l'opérateur. Quant à la société Numéricâble, elle proposait plus de 4 millions d'investissement pour rénover le réseau avec, là aussi, des retombées financières essentiellement pour elle.

Ces possibilités n'étant pas jugées satisfaisantes, Joeuf, Auboué, Homécourt et Moutiers se sont alors associées pour mener une étude en commun. Alors que les trois autres communes sont toujours en cours de réflexion, la solution qui semble la meilleure pour Joeuf est d'adhérer à la SPL ORNE THD avec une offre triple play en deux étapes : 1/ accès à la télévision dès le 10/01/2017 ; 2/ chiffrage des investissements au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017 et réalisation des travaux au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2017 pour une offre triple play (TV-téléphone-internet) fin 2017 (100 Mbps pour tout le monde). Il est d'ailleurs précisé qu'Orne THD va ouvrir un local commercial à Joeuf dans la rue de Franchepré.

MM. Muller et Forêt ont ensuite pris la parole pour faire une présentation très détaillée d'Orne THD, sur sa forme juridique, sa composition, son fonctionnement et l'offre tarifaire actuelle. Un échange a eu lieu et les conseillers municipaux ont obtenu une réponse à toutes les questions qu'ils ont posées.

## **1- TELEDISTRIBUTION**

### **1.1- Fin de contrat avec Numéricâble**

Considérant que par délibération en date du 2 septembre 1996, la commune de Joeuf a confié l'exploitation de son réseau câblé à la société TDF Câble Est, pour une durée de 20 ans,  
Considérant que, conformément à ce que prévoit son article 16, c'est le 10 septembre 1996 que ladite convention a pris effet, suite à sa transmission à l'autorité préfectorale,  
Considérant que la société Numéricâble s'est substituée de fait à la société TDF câble Est après absorption de cette dernière,  
Considérant qu'au regard de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Locales, la convention d'exploitation du réseau câblé de la ville de Joeuf doit être regardée comme une délégation de service public,  
Considérant en outre, que la durée d'autorisation d'exploitation conférée par le CSA à l'opérateur est autonome de la convention conclue avec la commune et ne saurait lier cette dernière,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Prend acte** de la fin de la convention liant la commune à l'opérateur Numéricâble au terme de 20 années d'exploitation, le 10 septembre 2016,
- **Demande** en conséquence, à la société Numéricâble, de lui fournir dans les meilleurs délais, tous les documents relatifs au réseau câblé jovicien, de même que le fichier "clients", conformément à l'article R 1411-7 du CGCT,
- **Fixe** le terme de l'exploitation de son réseau par la société Numéricâble au 10 janvier 2017.

**1.2- Adhésion à la Société publique locale ORNE THD (PJ)**

VU les articles L.1531-1 et L.1521-1 à L.1525-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU le livre II du code de commerce ;

VU l'article L.32 du code des postes et des communications électroniques ;

Comme il l'a été dit en préambule, après avoir mis fin à ses relations avec l'opérateur Numéricâble à la fin de la convention liant cette société à la commune de Joeuf, il a fallu rechercher des solutions permettant la poursuite de la télédiffusion sur le territoire communal. C'est finalement la solution d'adhésion à la Société Publique Locale Orne THD qui a été retenue, comme étant la plus simple, la plus rapide et la moins coûteuse, tout en offrant un service optimal.

Une société publique locale est une structure de droit privée, soumise à la comptabilité privée et à une fiscalité commerciale. Elle permet dans un cadre souple identique à celui des sociétés commerciales, la coopération territoriale ainsi qu'une maîtrise publique complète du service. En effet, les communes membres de la société publique locale, en leur qualité d'actionnaire, sont associées étroitement aux missions confiées à la société publique locale.

Les collectivités territoriales peuvent s'abstenir de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence lorsqu'elles concluent des concessions d'aménagement avec des opérateurs :

- sur lesquels les collectivités exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.
- qui effectuent l'essentiel de leur activité avec la collectivité « de contrôle » ou le cas échéant avec les autres personnes publiques qui exercent un contrôle analogue sur eux.

La gouvernance de la société s'effectue sous la forme d'un Directoire et d'un Conseil de surveillance.

La dénomination de la société publique locale est ORNE THD et son siège social est implanté 3, rue de la Marne à ROMBAS (57120).

Il est proposé que les communes actionnaires actuelles cèdent des actions aux nouveaux entrants (Roncourt, Bronvaux et Joeuf). Le capital social de la société publique locale sera toujours constituée d'une somme totale de trente-sept mille (37.000,00) euros correspondant à 37.000 actions d'une valeur d'un (1,00) euro chacune. La détention du capital social sera réparti comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	Capital social détenu
Ville de ROMBAS	21.132	21.132€
Ville de MARANGE-SILVANGE	12.360	12.360€
Ville de PIERREVILLERS	3.208	3.208€
Ville de RONCOURT	100	100€
Ville de BRONVAUX	100	100€
Ville de JOEUF	100	100€

La société publique locale est régie par les dispositions du livre II du Code du commerce relatives aux sociétés anonymes, par les articles L 1521-1 à L 1525-3 du Code général des collectivités territoriales, par l'article L 1531-1 du même Code codifiant la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales et par les statuts joints en annexe.

Suivant les règles de représentation présentées par l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé un conseil de surveillance composé de 13 membres, dont 6 représentants de la commune de ROMBAS, 3 représentants de la commune de MARANGE-SILVANGE 1 représentant de la commune de PIERREVILLERS, 1 représentant de la commune de RONCOURT, 1 représentant de la commune de BRONVAUX et 1 représentant de la commune de JOEUF.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **décide** d'adhérer à la SPL ORNE THD.
- **décide** d'acquérir 100 actions pour une valeur nominale chacune de 1 euro représentant 0.27 % du capital auprès des communes actuellement actionnaires, de manière suivante :
  - 60 actions à 1€ à la commune de Rombas
  - 30 actions à 1€ à la commune de Marange-Silvange
  - 10 actions à 1€ à la commune de Pierrevillers

Le capital social étant fixé à 37 000 euros, divisé en 37 000 actions de 1 euro chacune.

- **approuve** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL. Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts de la société tels qu'adoptés par les 3 Communes fondatrices.
- **approuve** la composition du conseil de surveillance de la société publique locale et la désignation M. Lionel GERARD. Il sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale.
- **autorise** le représentant ainsi désigné à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la société publique locale.
- **autorise** Monsieur le Maire d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL Orne THD.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire apporte quelques informations concernant les points suivants :

### **2.1- Evolution du PPRM**

Depuis l'arrêté préfectoral du 23 août 2016, les immeubles à Joeuf peuvent désormais faire l'objet de divisions en plusieurs appartements. Le Maire rappelle que cette décision est unique sur la région Nord Lorraine et qu'elle est le fruit de l'engagement de la Municipalité. Il remercie le Préfet et les services de l'Etat pour le travail accompli.

### **2.2- Stade Sainte Anne**

Suite à l'effervescence médiatique assez étonnante qu'a suscité le stade Sainte-Anne, le Maire explique qu'un espace modeste de pique nique a été aménagé au bord de l'Orne à l'entrée du stade Sainte-Anne.

Il rappelle que ce terrain n'est plus utilisé par le club de football depuis la création du terrain synthétique. Il va l'être provisoirement par le club de rugby en attendant la finition des aménagements à Giraumont.

Précisément, l'espace de pique nique est aménagé sur un site superbe, un écrin de verdure en bordure de l'Orne et cet espace ne va pas être délaissé. Au contraire, il va être investi et le Maire proposera d'y engager une opération pluriannuelle pour en faire un véritable lieu de rencontre, de loisirs et de détente. Il proposera de constituer un conseil consultatif pour réfléchir et donner un contenu au programme sur lequel le conseil municipal aura à délibérer.

Se pose alors la question des fameuses tribunes. Elles sont en très mauvais état d'autant qu'elles ne sont plus utilisées depuis 40 ou 50 ans et qu'elles sont situées en zone inondable. Pour l'instant, il n'y a pas d'autre faculté que de les démolir. Mais le Maire a aussi dit publiquement qu'il est ouvert à toute solution. Si quelqu'un demain a un projet solide et sérieux, la ville est prête à vendre ces tribunes à l'euro symbolique.

### **2.3- Projet Leader Price**

Le Maire informe les élus qu'il a expressément confié le suivi de ce dossier à M. Bergé en collaboration avec l'EPFL, l'adjoint chargé de l'urbanisme et lui-même.

## 3- FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

### **3.1-Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

Le maire propose de modifier la rédaction de l'article 5 : questions orales, dans le règlement intérieur, après avis favorable du bureau municipal du 6 septembre.

#### Article 5 : Questions orales

##### Ancienne rédaction

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général, hors points à l'ordre du jour.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le maire ou l'élu en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Nouvelle rédaction (modifications en grisé)

Les questions orales portent sur des sujets concernant les réalisations et la gestion de la municipalité, hors points à l'ordre du jour.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire deux jours ouvrés au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Lors de cette séance, le maire ou l'élu en charge du dossier répond aux questions lues à voix haute par le pétitionnaire. Le temps de présentation d'une question ne peut dépasser deux minutes, et la durée maximale consacrée aux questions orales ne peut dépasser trente minutes par séance. Les questions qui n'auront pas obtenu de réponse à cause du dépassement de cette durée seront évoquées lors de la séance suivante du conseil municipal.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

M. Savard rappelle que le règlement intérieur est établi dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal et il estime que celui-ci n'est pas modifiable.

Il souhaite que le temps de présentation d'une question passe de 2 à 3 min.

Il propose que le temps de réponse soit identique au temps de présentation de la question. C'est une question fondamentale de démocratie.

Il conteste le fait que les questions ne donnent pas lieu à des débats en évoquant une jurisprudence du tribunal administratif de Rennes.

Il s'interroge enfin sur la définition des « sujets concernant les réalisations et la gestion de la Municipalité ». Il cite l'exemple du TAFTA qui a été évoqué lors d'un précédent conseil municipal et qui, selon lui, ne relève pas de l'intérêt communal.

En réponse, le Maire explique que la loi impose la rédaction du règlement intérieur dans les 6 mois sans poser d'interdiction à toute modification, ce qui signifie qu'elles sont toujours possibles en cours de mandat.

Il rejette la proposition de passer de 2 à 3 min, estimant que cette durée est suffisante.

Il rejette également la proposition de caler le temps de réponse sur le temps de question. En effet, la réponse, qui a vocation à être précise, doit forcément être adaptée au contenu même de la question. Dans certains cas, le temps de réponse sera supérieur à la question, et dans d'autres, en sera inférieur.

Concernant l'intérêt communal et contrairement à ce que pense M. Savard, le TAFTA impacte directement la gestion municipale et c'est pour cette raison qu'il a été évoqué.

Enfin, concernant le débat, il rappelle qu'une clause est déjà prévue au règlement intérieur « Elles (les questions orales) ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents ».

M. Furlan regrette que la durée maximale allouée aux questions orales soit fixée à 30 min. Pourquoi ne pas les mettre en fin de conseil municipal après le compte-rendu des décisions du Maire ? Ainsi, les conseillers sont libres de partir s'ils ne veulent pas débattre.

Par ailleurs, concernant la clause qui prévoit « Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées », il souhaite que les commissions rendent compte de son travail au conseil municipal.

Le Maire répond que la durée de 30 min correspond à environ la moitié d'une réunion de conseil municipal et c'est en ce sens que cette limite a été fixée.

Pour autant, il propose de donner une suite favorable à cette requête. Si des débordements devaient être constatés, il reviendrait sur ce point dans le futur. La nouvelle rédaction est donc la suivante :

« Les questions orales portent sur des sujets concernant les réalisations et la gestion de la municipalité, hors points à l'ordre du jour.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire deux jours ouvrés au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Lors de cette séance, le maire ou l' élu en charge du dossier répond aux questions lues à voix haute par le pétitionnaire. Le temps de présentation d'une question ne peut dépasser deux minutes. »

Concernant les commissions, le Maire confirme que les sujets étudiés par elles sont forcément présentés aux conseillers.

Par 18 voix POUR et 4 voix CONTRE (MM. Savard, Diasio, Thiébault, Mme Wolff), le conseil municipal approuve la nouvelle rédaction du règlement intérieur avec les modifications évoquées ci-dessus.

## 4- FINANCES

### **4.1- Budget principal : décision modificative n°2**

Aux fins d'adhésion à la Société publique locale ORNE THD, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir les crédits suivants :

- 100 € à l'article 816/261 « titres de participation » en dépenses d'investissement
- 100 € à l'article 33/1323/201409 « subvention du département pour la salle Curel » en recettes d'investissement.

### **4.2- Prise en charge de dépenses**

Par 21 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Thiébault), le conseil municipal décide de prendre en charge les dépenses suivantes de l'Entente Sportive Jovicienne :

- o 132 € : remboursement des boissons et sandwiches servis aux participants de la fête de la grenouille et de l'écrevisse (024/6232)
- o 2 317.50 € : remboursement de la restauration servie aux participants de la manifestation Culture Sports du 26 juin 2016 (40/6257)

- 96 € : remboursement des boissons et sandwiches servis aux intermittents dans le cadre des festivités du 14 juillet 2016 (024/62571).

M. Thiébault estime qu'il s'agit d'une subvention déguisée et souhaiterait avoir un listing des personnes (coordonnées + fonctions) à qui ont été délivrés les tickets de restauration.

Mme Lucchesi-Palli et le Maire expliquent que la restauration est délivrée en échange de tickets fournis par la Municipalité et que ce geste minime est la contrepartie minimaliste du travail et de l'engagement des différents bénévoles et des artistes le cas échéant.

#### **4.3-Remboursement des frais de gestion du budget de la maison médicale vers celui de la Ville**

Après avoir rappelé que les crédits budgétaires ont été prévus aux budgets primitifs, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement des frais de gestion et de suivi par le personnel de la Ville du budget annexe de la maison médicale à hauteur de 5 835 € (valorisation de la gestion administrative et comptable du service et de certaines interventions techniques).

#### **4.4- Attribution de subventions exceptionnelles**

Sur proposition du bureau municipal et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal :

- A l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 150 € à l'association ELA pour l'organisation de l'opération « Mets tes baskets et bats la maladie » à l'école élémentaire Les Tilleuls (025/6574)
- Par 20 voix POUR et 2 voix CONTRE (MM. Thiébault et Furlan), décide d'attribuer une subvention de 300 € à la CGT pour les transports organisés à Metz et Paris dans le cadre de la loi-travail (025/6574).

M. Furlan estime que cette subvention revêt un caractère politique même s'il reconnaît le bien-fondé du combat. Pourquoi la CGT et pas d'autres syndicats ?

Pour le Maire, c'est une action intrinsèquement syndicale et non politique et ce combat impacte nos populations dans tous ses droits. Cette loi est un scandale et aura des conséquences lourdes pour les catégories sociales. Cette loi doit être abrogée.

A l'issue de ce point et après avoir voté, M. Vigo quitte la salle et délivre un pouvoir à M. Lintz.

#### **4.5- Avenant n°1 à la convention avec Initiative Solidarité Sénégal (PJ)**

Par délibération du 29 février 2016, le conseil municipal a décidé de signer une convention avec Initiative Solidarité Sénégal prévoyant le versement d'une subvention de 13 500 € pour l'organisation du chantier humanitaire 2016 à Kassack. Cette convention prévoit le remboursement de 6 500 € dès production du bilan 2016, courant décembre prochain.

Or, une adjointe au Maire s'est rendue sur ce chantier humanitaire du 9 au 14 avril 2016 et tous ses frais ont été pris en charge directement par l'association pour un montant de 1 334 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de signer un avenant n°1 à la convention prévoyant que le remboursement de l'association s'effectuera à hauteur de 5 166 € au lieu des 6 500 € initialement prévus.



M. Furlan estime que ce déplacement ne présentait pas un caractère vital et si l'association n'a pas les moyens de se déplacer et sollicite une subvention de la ville, elle ne peut donc pas se permettre de verser l'argent pour un conseiller municipal.

M. Gérard explique que ce n'est pas l'association qui a invité la conseillère municipale mais qu'il s'agissait de la volonté de la Municipalité dans le cadre de l'inauguration du collège à Kassack, en partie par des chantiers humanitaires financés par la ville. Cela permet aux élus de constater que les investissements sont bien réalisés. Il ne s'agit donc pas d'une invitation de l'association.

M. Savard dit qu'il est pour mais regrette qu'il n'y ait pas eu de débat sur la personne choisie pour représenter la ville à Kassack.

M. Diasio ne comprend pas le calcul des 1 334 € annoncés au vu des justificatifs présentés en euros et en francs CFA. Il semblerait qu'il manque des pièces.

Le Maire répond que cela va être réétudié et précisé ultérieurement.

Par 17 voix POUR et 4 voix CONTRE (MM. Furlan, Diasio, Thiébault, Mme Wolff), le conseil municipal approuve l'avenant n°1 à la convention précitée.

Après avoir voté, M. Diasio quitte la salle et délivre un pouvoir à Mme Wolff.

#### **4-6- Durée d'amortissement des immobilisations des biens de la ville (PJ)**

Mme la directrice générale des services indique que les instructions budgétaires et comptables M4 & M14, appliquées aux budgets communaux depuis le 1er janvier 1997, reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'amortissement des biens renouvelables, le but étant de favoriser une approche patrimoniale des comptes locaux. Par délibération du 16 décembre 1996, le conseil municipal fixait les règles d'ordre général applicables au sein de la commune suite à l'entrée en vigueur de la M14. Or, il apparaît opportun de la mettre à jour en appliquant à la ville des règles spécifiques.

#### **Rappels des règles d'amortissement :**

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause.

En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

L'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que « pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ».

Toutefois, pour ne pas bouleverser l'équilibre financier des communes et ne pas générer un accroissement des impositions locales, cet amortissement obligatoire a été volontairement limité aux biens renouvelables tels que le mobilier, le matériel, le matériel de transport..., et à l'exclusion des immeubles et de la voirie, de façon à préserver ainsi la liberté d'action des assemblées délibérantes dans la détermination du niveau de l'autofinancement et de la pression fiscale.

L'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales liste les immobilisations pour lesquelles les dotations aux amortissements sont obligatoires :

1° Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;

2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif;

3° Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

Calcul des dotations aux amortissements :

Les dotations aux amortissements de ces biens sont calculées sur la base du coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises ou hors taxes pour les services assujettis à la TVA).

La méthode retenue est la méthode linéaire.

Durée d'amortissement :

La durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante par bien ou par catégorie de biens.

Concernant les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation, la durée d'amortissement ne peut excéder cinq ans.

Cas particulier des biens de faible valeur :

Le conseil municipal peut également fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Les biens concernés sont les biens énumérés par l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001 ainsi que les biens qui, par analogie aux biens de l'annexe susmentionnée et compte tenu de leur caractère de durabilité, sont imputés en section d'investissement bien que leur valeur unitaire soit inférieure à 500 € TTC.

Plan d'amortissement :

En raison du principe de permanence des méthodes, tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an, et d'en fixer le montant à 150 € HT,
- D'autoriser le Maire à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement,
- De préciser que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire,
- De préciser que la durée d'amortissement des subventions sera la même que les biens amortis,
- De fixer la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens comme précisé en pièce jointe.

## 5- PERSONNEL

### 5.1- Modification du tableau des emplois permanents

Suite au départ à la retraite d'un agent d'entretien des bâtiments à l'école de Ravenne, le temps de travail des deux agents en poste dans ce bâtiment a été réévalué. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de :

- créer un poste d'agent d'entretien des bâtiments à 30H/semaine, en remplacement d'un poste actuellement à 28H15. Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette hausse horaire en date du 30 juin 2016.
- créer un poste d'agent d'entretien des bâtiments à 30H/semaine, en remplacement d'un poste actuellement à 35H (poste concerné par le départ à la retraite).

Les postes initiaux de 28H15 et 35H seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal après avis du Comité Technique.

Par ailleurs, suite à la réorganisation des services de la salle des sports et du cimetière, évoquée en Comité Technique, il est proposé de modifier l'intitulé d'un poste de concierge qui devient désormais « concierge de la salle des sports et gardien du cimetière ».

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

### **5.2- Règlement intérieur sur les conduites addictives (PJ)**

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, réuni le 23 mai 2016, et le Comité Technique, réuni le 30 juin 2016, ont validé le règlement sur les conduites addictives applicable aux agents communaux.

Par 20 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Thiébault), le conseil municipal approuve le règlement intérieur qui lui est présenté.

M. Thiébault est d'accord avec le règlement intérieur mais souhaite que l'ensemble des élus se rendent au laboratoire dès le lendemain matin pour effectuer des dépistages alcool et drogues.

Le Maire rappelle que le conseil municipal est composé de citoyens libres et responsables qui ne sont pas sur leur lieu de travail. Il précise encore qu'il n'empêche personne de vérifier s'il a des conduites addictives et propose à M. Thiébault d'effectuer les dépistages s'il a un doute sur sa personne.

## **6- MARCHES PUBLICS**

### **6.1- Signature d'avenants n° 2 au marché de travaux de création du centre multi activités de Franchepré.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'à la demande du maître d'ouvrage, différentes modifications ont été apportées au projet initial, afin de pouvoir accueillir des cabinets médicaux supplémentaires dans le futur centre multi-activités de Franchepré (ex Meubles Action) et de vendre au mieux les logements. Il convient donc d'autoriser le Maire à signer un avenant n° 2 avec la société GODIN, pour le lot n° 13 (plomberie-sanitaire), d'un montant de 921.64 € HT, portant le nouveau montant du marché à 56 420.64 € HT, afin de remplacer une baignoire initialement prévue par un receveur de douche et son vitrage associé, dans un des logements destiné à la vente.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer un avenant n° 2 avec la société GODIN, pour le lot n° 14 (chauffage-ventilation), d'un montant de 2 212.45 € HT, portant le nouveau montant du marché à 120 436.45 € HT. Les travaux modificatifs consistent à remplacer la cheminée ventouse horizontale par une cheminée double peau permettant d'aboutir dans un porche. Il convient également, suite aux prescriptions de la notice

acoustique, de redimensionner les gaines de ventilation. Enfin, suite à la mise au point avec les concessionnaires réseaux, les dispositions du branchement gaz doivent être revues : suppression des placards techniques gaz, réalisation de grilles de ventilation et de bouches d'extraction et de soufflage supplémentaires.

M. Savard est étonné de voir qu'après appel d'offres, on doit prévoir des modifications. Cela sous-entend que les besoins n'ont pas été correctement évalués au départ. Le Maire répond qu'entre le monde rêvé et le monde réel il y a toujours des différences. Il ne reproche pas à l'architecte de ne pas avoir tout prévu au millimètre près. Et les montants présentés sont justifiés.

Par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Thiébault) et 1 ABSTENTION (M. Savard), le conseil municipal approuve la signature de ces avenants.

### **6.2- Signature d'avenants n° 3 au marché de travaux de création du centre multi-activités de Franchepré.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un avenant n° 2 a été signé en juin dernier afin d'acter le changement de dénomination sociale de la société EIFFAGE en TRANSROUTE. Cependant, dans le cadre de la réorganisation du périmètre Nord-Est de la société, TRANSROUTE a fait l'objet d'une fusion-absorption au profit de la société EIFFAGE ROUTE NORD EST.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant n° 3 afin d'acter le transfert du marché.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer un avenant n° 3, avec la société LAUER pour le lot n° 8 – plâtrerie-faux-plafond, d'un montant de 3 490 € HT, portant le nouveau montant du marché à 243 925.33 € HT. En effet, la mise en place de déshumidificateurs s'est avérée nécessaire afin de faire sécher la projection coupe-feu et d'empêcher les moisissures engendrées par le temps très humide des mois de mai et juin derniers.

Par 19 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. Savard et Thiébault), le conseil municipal approuve la signature de ces avenants.

### **6.3- Signature du nouveau marché pour le lot n° 9 : Menuiseries intérieures bois dans le cadre des travaux de création du centre multi-activités de Franchepré**

Dans le cadre de l'opération de création du centre multi-activités de Franchepré, Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise LES COMPAGNONS DU BOIS, titulaire du lot n° 9 – menuiseries intérieures bois, a été placée en liquidation judiciaire et a cessé toute activité depuis son jugement. Aussi, le marché a été résilié de plein droit. Une nouvelle consultation a été lancée pendant l'été afin d'attribuer le marché à une nouvelle société, chargée d'effectuer les travaux restants.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer le marché à venir, dans la limite du montant estimatif prévisionnel qui s'élève à 87 505 € HT.

## **7- AFFAIRES SCOLAIRES**

### **7.1- Revalorisation de la contribution scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que, sur proposition de l'Union Intercantonale des maires de Briey-Homécourt, le montant de la contribution scolaire des communes de résidence pour les enfants scolarisés à l'extérieur de la commune peut être revalorisé chaque année de 2 %.

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer la contribution scolaire à 182.07 € pour l'année scolaire 2016-2017.

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **7.2- Signature d'une convention avec la commune de Conflans-en-Jarnisy pour l'achat d'outils destinés à la psychologue scolaire du RASED intervenant sur les deux communes**

Monsieur le Maire rappelle que Mme PETITDIDIER, psychologue scolaire du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) exerce ses activités sur les trois groupes scolaires de la commune. Afin de pouvoir évaluer le Q.I. des élèves qu'elle reçoit (125 enfants par an en moyenne), elle utilise un test normalisé (Wechsler Intelligence Scale for Children) qu'elle emprunte au RASED d'Homécourt. Mais suite à un remaniement des secteurs d'intervention, Mme PETITDIDIER ne se rend plus à Homécourt, et de ce fait, ne dispose plus du test WISC. En revanche, elle intervient dans les écoles de Conflans en Jarnisy, à raison de 20 % de son temps de travail. Aussi, elle sollicite ces deux communes afin de pouvoir acheter la nouvelle version du test qui vient de paraître.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une convention avec la commune de Conflans-en-Jarnisy stipulant la répartition de cet achat entre les deux communes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **7.3- Signature d'une convention fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs rémunérés hors Education Nationale dans les écoles**

Monsieur le Maire rappelle que Patrice GOEURIOT, ETAPS de la ville, intervient toute l'année, aux côtés des enseignants, lors des cours d'éducation physique et sportive pour les écoles élémentaires de la commune. Aussi, il demande l'autorisation de signer la nouvelle convention proposée par l'Education Nationale, fixant les conditions d'organisation des séances entre les enseignants et l'intervenant.

Proposition adoptée à l'unanimité.

## QUESTIONS ORALES

1/ Question de M. Savard, membre du groupe « Alternatives Joviciennes » au Vice-Président de la commission développement durable

#### **Question :**

Lors du précédent Conseil, vous avez prétendu que vous n'aviez pas prise sur un certain nombre de sujets sur lesquels je demandais intervention. Vous avez tort, et je le démontrerai sujet par sujet.

Commençons ce jour par l'agriculture. Il existait une petite exploitation agricole de proximité, juste en face de notre Mairie. Par l'inaction de la majorité de ce Conseil Municipal dont vous êtes l'un des ténors, le terrain en est maintenant laissé aux appétits de requins de l'immobilier. Il est cependant encore temps de réagir.

Je rappelle avoir précédemment suggéré : "*Probablement sera-t-il nécessaire de le faire dans le cadre de la nouvelle fusion intercommunale. Nous pourrions, dans cet objectif, nous*

*inspirer de l'expérience pluri-décennale du territoire de MARINALEDA, en Andalousie".* Mais, vous n'avez pas voulu entendre cette suggestion.

Allez-vous enfin reconnaître avoir pris sur la question agricole, et délaissé votre attitude d'abandon et de soumission au fait économique-financier, soumission caractéristique d'une droite conservatrice et inféodée à la domination de l'économie sur l'Humain ?

**Réponse du Maire (en l'absence de M. Gottini) :**

« Vous prenez l'exemple de Marinaleda en Andalousie et vous vous déclarez comme un fervent défenseur de l'environnement et le gardien d'une notion du développement durable.

C'est assez étonnant car dans ce village, ce qui est favorisé, c'est l'agriculture intensive, ce qui est loin de ce que vous revendiquez comme la valeur cardinale de vos engagements. Je suis donc surpris de ce choix ce qui m'interroge sur vos véritables références.

Concernant la petite exploitation agricole que vous citez, j'ai déjà eu l'occasion de dire ici qu'il faut connaître le sujet, la situation vécue par la famille concernée, à laquelle elle est confrontée gravement, pour prendre la mesure de ce qui les a conduits dans cette ornière. Je le regrette vivement pour eux d'autant que les modalités d'intervention sur ce terrain et la gestion/location des terrains avaient été posées à l'époque dans des conditions qui apparaissent aujourd'hui particulièrement défavorables et qui les sanctionnent gravement. Le 26 mai dernier, je recevais les représentants de la SAFER, de la CGA Lorraine et l'ancien locataire exploitant pour réfléchir à la poursuite d'une activité de maraîchage. Evidemment, il fallait louer ou acheter le terrain et trouver un exploitant potentiel. Pour l'instant, je n'ai eu aucun retour et je rappelle qu'il s'agit là de l'initiative privée. Ce n'est pas à la ville d'intervenir et comment le pourrait-elle ? Ce site est une propriété privée, c'est donc à son propriétaire de décider ce qu'il veut en faire. En tout cas, pour l'instant je n'ai reçu aucune réponse fiable.

Pour le reste de votre question, comme l'avait rappelé M. Gottini, il ne nous appartient pas ici d'intervenir sur des décisions qui relèvent de l'Etat. »

**2/ Question de M. Thiébault**

**Question :**

Avez-vous prévu de recevoir des migrants à Joeuf ? Avez-vous reçu des instructions de la Préfecture en ce sens ? Si oui, quel en sera leur nombre, où seront-ils logés ? Qui prendra en charge les frais inhérents à ces logements ? Merci de votre réponse à cette question qui semble traumatiser de nombreux Joviciens, de très nombreux Joviciens ... contrairement à ce que vous allez me répondre.

**Réponse de Monsieur le Maire :**

« Tout d'abord, M. Thiébault, la prochaine fois, vous attendrez que je vous donne la parole pour la prendre.

Je vous retrouve bien là, vous répandez la haine parce que vous avez besoin de ça pour exister. Vous vous appuyez sur la peur, vous l'alimentez, même lorsque c'est totalement artificiel. Mais c'est normal vous avez besoin de faire circuler des bruits surtout lorsqu'ils sont faux. Evidemment ça ne vous grandit pas. Vous faites comme d'habitude dans la xénophobie, c'est ce qui vous caractérise le plus et ce qui ne surprend personne.

M. Thiébault quitte la salle.

En plus, la crainte d'entendre la réponse le pousse à se sauver. Ce lamentable spectacle ne surprend personne. Depuis le début, son attitude est provocatrice et irresponsable.

Pour répondre aux questions, il faudrait développer. Lorsqu'on remonte dans l'histoire, à d'autres périodes, on montrait du doigt le Juif, l'Arabe, l'Italien, le Polonais, ... A chaque fois

qu'on montre du doigt, on escamote la réalité de la situation, on est dans l'aggravation de la haine et du danger, et on fait en sorte d'expliquer que c'est toujours l'autre qu'il faudrait écarter, celui dont on n'a pas besoin, celui dont il faut se méfier. Notre République s'est grandie au plan universel en portant les valeurs exactement inverses de celles-là.

Alors pour répondre aux 3 questions, j'aurais pu répondre en 3 secondes et par un seul mot NON. Mais le besoin de faire peur, de s'alimenter de ça, c'est odieux, pervers comme tous ceux qui essayent de se faire une santé politique en développant un populisme de bas étage. C'est à l'inverse de ce que nous sommes. »

3/ Question de M. Savard, membre du groupe « Alternatives Joviciennes », au vice-président de la commission urbanisme

**Question :**

Par un entêtement incompréhensible, vous maintenez la prétention de création d'un quartier abusivement qualifié d'écologique. Écologiste avisé, depuis plus de 4 décennies, j'ai exprimé de solides raisons d'oppositions à cette ineptie. Malgré cela, vous persistez dans ce projet insensé. Qui plus est, vous vous apprêtez à rétribuer à nouveau un groupe de conseil pour sa mise en œuvre.

Le 11 juillet passé, un comité de pilotage devait sélectionner un groupe de conseil. Une présélection aurait dû retenir 5 candidats sur la foulditude de candidatures attendues. En fait de foulditude, 3 candidatures en tout et pour tout ! Et encore, une des trois était la reconstitution partielle du "conseil" précédent qui avait défailli. C'est dire si peu considèrent ce projet comme valable, et ce, malgré l'attrait financier de leur rémunération d'activité de conseil.

Lors du Comité de pilotage, il nous était demandé de classer les groupes par ordre de conformité. Outre que le fait par ces groupes, de considérer ce projet comme pertinent, les disqualifie pour conseiller notre ville, les réponses aux questions que je leur ai posées confortent mon opposition à leur égard. Le groupe retenu a même prétendu que la pompe à chaleur faisait partie des énergies renouvelables ! Diantre, j'en apprends de belles !

J'ai classé les groupes par ordre croissant, du moins pire au pire.

Allez-vous enfin reconnaître l'inanité de ce projet ?

**Réponse de Monsieur le Maire :**

« C'est l'inanité du projet ou l'inanité de la question qui est à l'ordre du jour de la question de ce soir ? Je pense que c'est la 2<sup>ème</sup> formule.

Dans la question, vous vous qualifiez d'écologiste avisé. L'autocongratulation est un exercice dans lequel vous excellez. Vous avez un engagement, des propos et des sujets qui relèvent d'une conviction sincère et profonde. Et nous sommes toujours à l'écoute des volontés intelligentes qui s'expriment. C'est ce qui est arrivé puisque vous avez-vous-même participé de manière constructive au choix unanime de ce bureau d'études. Concernant l'écoquartier, oui nous mettons en œuvre le grenelle de l'environnement de belle manière. Oui, ce projet est considéré comme un projet pilote. Oui, nous voulons préserver les terres arables. Oui, nous voulons reconstruire la ville sur la ville. Oui, nous voulons rendre réutilisables des terrains, des sols qui ont été gravement pollués. Oui, c'est le seul secteur jovicien qui a capacité à recevoir un projet de développement sur le moyen et long terme. Oui, nous avons un autre terrain qui a vocation à recevoir de l'activité industrielle, commerciale et artisanale. Oui, tout cela est cohérent, fort, a nécessité de la part de l'Etat, de l'EPFL, de la région, du Département, de l'ADEME, des investissements non négligeables. Madame la Sous-Préfète avait d'ailleurs précisé lors de sa visite pour une exposition que ce projet était rendu irrévocable. Oui, nous allons poursuivre ce beau projet ambitieux, environnemental, sociologique, ...

Oui, il y a inanité de cette question. »

4/ Question de M. Savard, membre du groupe « Alternatives Joviciennes », au Maire

**Question :**

Vous avez cru bon de proposer, à notre assemblée, la création d'une commission qui se prétendrait "écologiste". Vous avez choisi de la dénommer : "Commission Développement Durable".

En accolant le qualificatif "durable" au syntagme nominal "Développement", vous avez construit un oxymoron dont l'usage tend à en faire oublier l'absurdité pourtant évidente. Qui peut croire qu'un développement continu puisse être soutenable ou durable ? À l'appui de mon affirmation, je pourrais convoquer les précurseurs de la décroissance, que sont entre bien d'autres, Lao-Tseu, Aristote, Guy Debord, André Gorz, Christopher Lasch, Cornélius Castoriadis, Lanza del Vasto, Jacques Ellul, Epicure, Barry Commoner, Herbert Marcuse, Jean Giono, Isaïe, Lewis Minford, George Orwel, Dwight Macdonald, Arminius, Gilbert Keith Chesterton, René Dumont, Bernard Charbonneau, William Morris, Bertrand de Jouvenel, Epictète, Platon, Uvan Illich, Pierre Fournier, Cünther Anders, Jean-Jacques Rousseau, Léon Tolstoï, Georges-Louis Buffon, Reiser, Gébé, et bien d'autres.

Je me contenterai de deux :

1. Le mathématicien et économiste, professeur à l'université de Nashville, Nicholas Georgescu-Roegen. Avant même le sommet de Rio, il contestait le concept de développement durable. "une charmante berceuse ... un concept des plus nuisibles" disait-il, dans une correspondance avec J. Berry.
2. Bernard Maris, Conseiller Général de la Banque de France, journaliste économiste à Charlie Hebdo, sans doute le plus pertinent économiste de notre époque, assassiné le 07/01/2015, à Charlie Hebdo par des barbares cruels. Le 23 mai 2007, sur France Inter, il déclarait : "... La décroissance crée des emplois ..." le 14/10/2008 : "... la récession qui s'annonce n'est pas une forme de décroissance ..." et, le 7/11/2012, Dans Libération, "... je me rapproche du courant écologiste décroissant ... socialistes et communistes proposaient ... l'abondance matérielle en ligne de mire. Il faut aller maintenant vers une abondance spirituelle ... mais, le socialisme reste pris dans le maelstrom productiviste". Et sa conclusion était : "la croissance infinie dans un monde fini est une absurdité. Il faut que nous organisions nos économies autrement"

Ma question :

Êtes-vous prêt à prendre en compte mes précédentes remarques, et revisiter enfin l'intitulé aberrant de cette commission ?

**Réponse de Monsieur le Maire :**

NON.

<b>8- INFORMATIONS</b>
------------------------

**8.1 - Décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises par délégation depuis le 27 mai 2016

27/05/2016	5.8	<i>Institutions et vie politique</i>	2016-DEC-040	<i>Action de la commune contre M. Suardi devant le tribunal correctionnel de Briey</i>
------------	-----	--------------------------------------	--------------	--



10/06/2016	7.10	Finances	2016-DEC-041	Fixation des tarifs de location et frais annexes de la salle Pierre Parachini
13/06/2016	1.1	Finances	2016-DEC-042	Signature avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre avec la société LSW dans le cadre de la création du centre multi-activités de Franchepré
13/06/2016	7.3	Finances	2016-DEC-043	Souscription d'un emprunt de 210 000 € (Crédit Mutuel) pour le budget principal
13/06/2016	7.3	Finances	2016-DEC-044	Souscription d'un emprunt de 121 600 € (Crédit Mutuel) pour le budget de l'Hermitage
14/06/2016	7.10	Cimetière	2016-DEC-045	Location concession MARINELLI Leonardo E 5.11
14/06/2016	7.10	Cimetière	2016-DEC-046	Location concession BABA ARBI Salah E 15.1
14/06/2016	7.10	Cimetière	2016-DEC-047	Location concession FERY Nadia E 4.10
15/06/2016	7.10	Cimetière	2016-DEC-048	Renouvellement concession CINUS Erminio N.22.10
15/06/2016	1.1	Marchés publics	2016-DEC-049	Création du comité de pilotage dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase programme du projet d'écoquartier
15/06/2016	7.10	Cimetière	2016-DEC-050	Renouvellement concession STRAPAZZON Rosa OU.20.04
15/06/2016	3.3	Patrimoine	2016-DEC-051	Convention d'occupation de locaux communaux : utilisation de la salle des sports par l'association Joeuf Haltérophilie Musculation
15/06/2016	7.10	Cimetière	2016-DEC-052	Renouvellement concession PRIANO Giuseppe OU.20.05
21/06/2016	1.1	Marchés publics	2016-DEC-053	Signature marché remplacement d'huissieries extérieures dans les écoles
21/06/2016	1.1	Marchés publics	2016-DEC-054	Signature contrat de fournitures gaz pour l'espace Wayant avec Gaz de Bordeaux
24/06/2016	7.10	Columbarium	2016-DEC-055	Attribution case 2 urnes IGHILAMEUR Frédéric A102
29/06/2016	7.10	Cimetière	2016-DEC-056	Renouvellement concession BLOCK Marcel N 21 03
29/06/2016	7.10	Cimetière	2016-DEC-057	Renouvellement concession PANCHERI N 0 T 22
06/07/2016	7.10	Cimetière	2016-DEC-058	Renouvellement concession KORAB OU 20 02
11/07/2016	7.10	Cimetière	2016-DEC-059	Attribution concession LENZINI Jordan E 4/9
12/07/2016	7.10	Cimetière	2016-DEC-060	Renouvellement concession BIAGI Dina N O T 56

19/07/2016	7.10	Cimetière	2016-DEC-061	Renouvellement concession MAGI OU 20 20
21/07/2016	7.10	Cimetière	2016-DEC-062	Attribution concession SABOURET née BASIC Monique E 4/11
21/07/2016	7.10	Cimetière	2016-DEC-063	Attribution concession MARINELLI Leonardo E 5.12
03/08/2016	7.10	Columbarium	2016-DEC-064	Attribution case 2 urnes MRNKA A101
05/08/2016	7.10	Cimetière	2016-DEC-065	Attribution concession EHRHARDT Nadia E 4/5
05/08/2016	7.10	Cimetière	2016-DEC-066	Attribution concession DANESI Liliane E 4/7
07/08/2016	7.10	Cimetière	2016-DEC-067	Renouvellement concession AMOKRANE N 0 T 9
10/08/2016	7.10	Cimetière	2016-DEC-068	Attribution concession DAL COL Giovanna née PRIZZON OU 22 13
10/08/2016	1.1	Marchés publics	2016-DEC-069	Signature contrat de fournitures gaz pour le pôle santé Corradini avec Gaz de Bordeaux
10/08/2016	5.8	Institutions et vie politique	2016-DEC-070	Action en défense de la commune contre M. Suardi devant le tribunal correctionnel de Briey
18/08/2016	7.10	Columbarium	2016-DEC-071	Attribution case 2 urnes MASSON A103
23/08/2016	3.3	Patrimoine	2016-DEC-072	Convention de mise à disposition de locaux à l'espace Michel Wale au profit d'Accueil et Partage

## **8.2 - Déclarations d'intention d'aliéner**

IA 054 280 16 B0035	QUARTIER MERMOZ	19/05/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0036	6 RUE SOUS LE MOUTIER	20/06/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0037	24 RUE SAINTE MARIE	26/05/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0038	4 RUE HENRI SCHNEIDER	30/05/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0039	41 RUE DE GOPREZ	03/06/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0040	87 RUE DE FRANCHÉPRE	07/06/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0041	8 GRAND'RUE	15/06/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0042	QUARTIER MERMOZ	15/06/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0043	8 RUE DU CROMBILLON	15/06/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0044	63 RUE SAINTE BERTHE	15/06/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0045	1 RUE DE FRANCHÉPRE	20/06/2016	Non Prémption

IA 054 280 16 B0046	35 RUE SAINTE CAROLINE	20/06/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0047	56 CITES HAUTES	21/06/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0048	2 RUE DU MARECHAL FOCH	27/06/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0049	47 RUE DU CHANOINE DELLWALL	28/06/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0050	9 RUE GARGAN	01/07/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0051	266 RUE DE GOPREZ	01/07/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0052	15 RUE DU GENERAL CASTELNAU	11/07/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0053	QUARTIER MERMOZ	12/07/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0054	268 RUE DE GOPREZ	12/07/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0055	266 RUE DE GOPREZ	13/07/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0056	1BIS RUE HENRI SCHNEIDER	13/07/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0057	RUE DE FRANCHEPRE	25/07/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0058	22/24 AVENUE CLEMENCEAU	04/08/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0059	62 AVENUE CLEMENCEAU	04/08/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0060	17 RUE SAINTE MARIE	09/08/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0061	80 RUE DU COMMERCE	16/08/2016	Non Prémption